

## ÉPISODES

DE LA

## GUERRE CIVILE DE NAVARRE

*d'après un Compte**de Pedro-Periz de Jassu, bailli de Saint-Jean**et receveur des deniers royaux en Basse-Navarre,*

1451-1455.

---

Lorsque la guerre éclata, en septembre 1450, entre l'infant Don Carlos, prince de Viana, et le roi Jean, son père (1), au sujet de la couronne de Navarre, tout le royaume se partagea en deux camps ennemis.

---

(1) Jean, infant d'Aragon, fils du roi Ferdinand I<sup>er</sup> et de Léonor de Castille-Albuquerque, épousa le 10 juin 1420 Blanche de Navarre, veuve de Martin d'Aragon, roi de Sicile, fille et héritière de Charles le Noble, roi de Navarre, duc de Nemours, et de Léonor de Castille. Blanche et Jean d'Aragon furent couronnés à Pampelune le 15 mai 1429. La reine Blanche mourut au commencement de mai 1441, ayant eu quatre enfants de son second mariage: Charles, né en 1421, créé prince de Viana en 1423; Blanche, mariée en 1440 à Henri IV, roi de Castille, séparée en 1453, morte sans enfant à Orthez, le 2 décembre 1464; Léonor, née en 1425, mariée en 1434 à Gaston IV, comte de Foix et de Bigorre, vicomte de Béarn, veuve en 1472, reine de Navarre le 21 janvier 1479, morte le 12 février suivant;

D'après les traditions historiques, les lois du royaume, le contrat de mariage et le testament de sa mère, le prince de Viana devait, à la mort de celle-ci, ceindre la couronne et prendre le gouvernement de la Navarre et du duché de Nemours, et sa cause était d'autant plus juste, que son père avait perdu tous les droits d'usufruit qu'il pouvait prétendre, en se remariant le 1<sup>er</sup> septembre 1443 à Juana Enriquez, fille de l'almirante de Castille. Lui-même avait épousé en 1439, Agnès de Clèves, qui mourut en 1448, sans lui avoir donné de postérité.

Le comte de Lerin, connétable de Navarre, et Jean de Beaumont, son frère, grand prieur de Saint-Jean de Jérusalem (1), se mirent à la tête de l'ancienne faction de Luxe qui défendait la juste cause de l'infant, tandis que les Agramontais (2), sous les ordres du maréchal Pierre de Navarre (3) et de son oncle, Pierre de Peralta (4), prirent le parti de Jean d'Aragon.

Sous l'influence du seigneur de Gramont (5), qui y avait des biens et des partisans, la ville de Saint-Jean-Pied-de-Port, chef-lieu de l'une des six provinces ou *merindades* du royaume (6), se déclara pour le roi ;

---

(1) Louis et Jean de Beaumont étaient fils de Charles de Beaumont, seigneur de San-Martin de Unx, chevalier, ricombre et alfez royal de Navarre, capitaine châtelain de Saint-Jean-Pied-de-Port et de Mauléon, gouverneur du pays de Soule et bailli royal du pays de Labourd, et d'Anne de Curton, dame de Guiche, de Curton et de Noailhán.— Louis fut aussi capitaine châtelain de Mauléon, gouverneur de Soule et bailli de Labourd, pour le roi d'Angleterre, connétable de Navarre et comte de Lerin, en 1424, par son mariage avec Jeanne de Navarre, fille naturelle du roi Charles III, dont il eut plusieurs enfants. Quant à Jean de Beaumont, seigneur de Santa-Cara, Castejon, Murillo, etc., baron de Béhorlégué et vicomte d'Arberoue, chevalier de Saint-Jean de Jérusalem, grand prieur de Navarre, chancelier et capitaine général du royaume; il eut deux enfants naturels: Menaud de Beaumont, chambellan du prince de Viana, tige des seigneurs de Santa-Cara et de Castejon, et Martin de Beaumont, grand veneur du roi de Castille, qui fonda la branche des barons de Béhorlégué, vicomtes d'Arberoue.

(2) Les deux célèbres maisons de Luxe et de Gramont, originaires du pays de Mixe, se faisaient la guerre depuis plus d'un siècle; les adhérents de la première étaient appelés *Luxetins* et ceux de la seconde *Agramontais*, le nom s'écrivant alors Agramont.

(3) Pierre I<sup>er</sup> de Navarre, vicomte de Muruzabal et de Val de Ilzarbe, maréchal du royaume, fils du maréchal Philippe et de Juana de Peralta, fut tué dans un combat contre les Beaumontais, en 1471, laissant de son mariage avec Inès de Lacarre, deux fils, Philippe et Pierre, successivement maréchaux de Navarre, et une fille, Juana de Navarre, femme de Ladrón de Mauléon, chevalier, alcaïde du château de Miranda.

(4) Pierre II de Peralta, fils de Pierre I<sup>er</sup> et de Jeanne d'Ezpeleta, fut successivement maître d'hôtel, grand majordome, chevalier et ricombre, seigneur de Peralta, Marcilla, Falces, Andosilla, Azagra, etc., comte de Sant-Esteban de Lerin, lieutenant général et connétable de Navarre. Marié 1<sup>o</sup> à Anne de Brabant; 2<sup>o</sup> à Isabelle de Foix, il testa le 30 septembre 1488 et ne laissa qu'une fille, du premier lit, Jeanne de Peralta, mariée à Troilos Carrillo, comte de Agosta; leur postérité prit le nom et les armes de Peralta.

(5) François I<sup>er</sup> de Gramont, chevalier et ricombre de Navarre, seigneur et baron de Gramont, Bidache, Mussidan, Blaye, etc., fils de Jean I<sup>er</sup> et de Marie de Montaut-Mussidan, prêta hommage au roi de Navarre, en 1434, pour les châteaux de Gramont et de Bidache. Après avoir suivi le parti des Anglais, il vint, en 1442, au service du roi de France qui le nomma son conseiller et chambellan, puis, il passa de nouveau du côté de l'Angleterre et se vit confisquer ses biens de France. Il testa le 1<sup>er</sup> décembre 1462 et n'eut de son union avec Isabeau de Montferrand, que des filles, dont l'aînée, Isabeau, héritière des biens de sa Maison, fut la seconde femme de Bernard de Béarn, frère bâtard de Gaston IV, comte de Foix.

(6) La *merindad* d'Ultrapuertos appelée, depuis, Basse-Navarre et devenue, en 1513, le petit royaume cis-pyrénéen de Navarre. Elle se composait des pays de Cise, de Baïgorry, d'Arberoue, d'Irissarry, d'Ossés, de Mixe, d'Ostabaret, d'Iholdy et Armentarits et de La Bastide-Clairence.

mais, aussitôt Jean, baron de Luxe (1), s'en empara, la mit, à sac et la défendit vaillamment contre les troupes envoyées pour la reprendre. Le 29 novembre 1450, Jean d'Aragon, mande de payer à mossen Sanche d'Echaz (2) et à mossen Martin d'Ahaxe (3), qu'il a envoyés, avec 30 hommes d'armes, à Saint-Jean-Pied-de-Port, «por cobrar el castillo de aqueilla villa à su mano», la solde de quinze jours à raison de 6 florins par homme d'armes (4). — «Mossen Joan, seinor de Lucxa, fallescien-donos de la sujecion natural et fidelidat en que á nos es tenido, — dit le roi dans des lettres datées de Tafalla le 5 février 1451, — et encorriendo en mal caso et en el caso de lesa majestat furtiblemente nos furto et tomo el nuestro castieillo et villa de San Joan de Pie del Puerto, et robo á los vecinos de todos sus bienes et los saco et fuera echo d'aqueilla et de sus casas». Voulant — ajoute-t il — aller avec mossen Bernard de Béarn et d'autres capitaines qui sont en sa compagnie, assiéger et recouvrer ce château et s'assurer de la personne du seigneur de Luxe, il ordonne au receveur de Sangüesa de lui envoyer les provisions nécessaires en pain, vin et avoine (5). — Le roi de Navarre ne réalisa pas immédiatement son projet: dans des lettres données à Briones, le 27 mars suivant, il déclare que le très illustre prince son fils et ceux de sa compagnie étant revenus à son obéissance et les forteresses beaumontaises devant lui être livrées, il a envoyé à Saint-Jean-Pied-de-Port mossen Juan de Mont-Réal, trésorier général de Navarre (6), avec 50

(1) Jean I<sup>er</sup> de Luxe, chevalier et ricombre de Navarre, seigneur et baron de Luxe, Ostabat, Lantabat, Tardets, Ahaxe, Estang, Montaigut, Pujo, etc., chambellan de la princesse de Viana, fils de Tristan et de Marie de Navarre, sa première femme, succéda à son père avant le 1<sup>er</sup> janvier 1445, épousa en 1427 Marie de Peralta, fille de Pierre I<sup>er</sup> et de Jeanne d'Ezpeleta, et mourut avant le 2 juillet 1453, laissant plusieurs enfants.

(2) Sanche d'Echaz, seigneur de Harismendy d'Ossès, fils de Semen-Garcia IV, vicomte de Baïgorry, chevalier, et de Jeanne de Harismendy, sa seconde femme, fut fait chevalier de Saint-Jean de Jérusalem, au mois de septembre 1413, en même temps que Jean I<sup>er</sup> d'Echaz, vicomte de Baïgorry, son frère aîné consanguin, par Charles le Noble, roi de Navarre, avec le consentement du grand maître de Rhodes (Arch. de Pampelune, c. 103, n<sup>o</sup> 24 et titi, c. 106, n<sup>o</sup> 9, *Comptes*, t. XVIII, p. 102). Charles d'Echaz, son fils (les chevaliers hospitaliers d'Espagne étaient autorisés à se marier), fut retenu pour *donzel* de la princesse de Viana, à 5 sols de gages par jour, le 10 février 1444 (Ibid., c. 151, n<sup>o</sup> 3). La postérité de celui-ci fut illustre en Espagne, sous les noms de Harismendy et d'Ursua, et obtint, en 1650, le titre de comte de Gerena.

(3) Martin d'Ahaxe, chevalier bas-navarrais, dont la mère, Maria-Lopez de Biuz, était remariée, en 1454, avec Paul de Jassu, parent du bailli de Saint-Jean (Arch. de Pamp., caisse 157). Le 22 mars 1450, le roi mande de payer 65 florins à mossen Martin d'Ahaxe, chevalier, qui doit lever vingt roussins en Ultrapuertots (Ibid., c. 155, n<sup>o</sup> 32).

(4) Arch. de Pampelune, c. 156, n<sup>o</sup> 44.

(5) Ibid., n<sup>o</sup> 18.

(6) Jean-Ibañez de Mont-Réal, chevalier, seigneur d'Arazuri, d'Ollacarizqueta eta d'Ezquiroz, conseiller du roi et trésorier général de Navarre, fut l'artisan de la sou-

chevaux et 200 hommes de pied, pour prendre possession de la ville et du château (1).

Mais Jean de Luxe refusa de livrer la place, et, le 13 mai 1451, le roi mandait au trésorier de payer 9 livres à trois Bretons qui, par son ordre, avaient travaillé durant trois semaines à miner le château de Saint-Jean-Pied-de-Port (2).

Au reste, Jean d'Aragon s'obstina à ne pas ratifier un traité que son fils venait de signer à Estella, le 8 septembre 1451, avec les chefs de l'armée castillane et la guerre civile recommença aussitôt.

Le trésorier général de Navarre, qui s'était toujours montré fidèle et dévoué serviteur du prince de Viana, se joignit aux autres chefs beaumontais: le 20 octobre 1451, le roi, considérant, comme il est notoire et public, que beaucoup de ses sujets rebellés et désobéissants lui font une guerre cruelle, s'étant soulevés et lui ayant pris la cité de Pampelune, la ville d'Olite et d'autres villes, châteaux, lieux et forteresses, entre autres, mossen Joan de Mont-Réal, son trésorier, *vecino* de Pampelune; il confisque les biens de ce dernier et les donne à Espagnol, seigneur d'Orègue (3), alcaïde et capitaine du château de Monreal (4), pour en disposer à sa volonté (5).

mission du prince. Par lettres datées de Tafalla le 8 avril 1451, Jean d'Aragon, considérant les grands et excessifs travaux que son bien-aimé et fidèle conseiller, trésorier du royaume, mossen Johan de Mont-Réal, chevalier, a employés à son service, à celui de feu la reine Blanche, sa femme, et du prince Don Carlos, son fils, *ayant ramené celui-ci à l'obéissance paternelle, rétabli la paix et prévenu de grandes destructions*, lui donne pour lui et ses héritiers, cent mesures de froment de rente à prendre sur les laboureurs d'Ezquiroz, les moulins de Navascues et les monts d'Olaïz (Bibl. Nat., mss., *Collection Chérin*, vol. 142, dossier de MONT-RÉAL). Jean-Ibañez de Mont-Réal, épouse, en premières noces, Maria de Larraya, morte avant le 19 avril 1449, qui lui donna trois fils et trois filles; il convola, avant le 4 août 1456, avec Tereza de Lazcano, veuve de Jean, seigneur d'Urtubie et de Sault, qui avait été tué au siège du château de Guiche, en 1449, et testa au château d'Urtubie, le 10 mai 1462. Sa postérité est encore très honorablement représentée par le comte de Mont-Réal, propriétaire du château de Troisvilles, en Soule, et par son fils.

(1) Arch. de Pampelune, c. 156, n° 21.

(2) Ibid., n° 26.

(3) Espagnol *alias* Espagnolet, seigneur d'Orègue, an pays de Mixe, fils de Jean I<sup>er</sup>, alcaïde du château de Monreal, était écuyer et échanson du roi de Navarre qui, au mois de décembre 1433, l'autorisa à recouvrer sur *l'almiradio* de Monreal les 300 florins qu'il lui avait promis lors de son mariage avec Marie d'Amichalgun (d'Etcharry, en Soule), et qu'il n'avait pu lui payer à cause de ses grandes nécessités (Arch. de Pampelune, c. 135, n. 46). Nommé alcaïde de Monreal, à la mort de son père, il l'était encore le 4 août 1474 (Ibid., c. 162, n° 55). — Jean II, seigneur d'Orègue, son fils aîné, époux de Marie d'Azpilcueta, était également alcaïde de Monreal, le 30 septembre 1484 (Arch. du château d'Orègue).

Gaston de Foix mit le siège devant Saint Jean-Pied-de-Port et le roi de Navarre y envoya «maestre Perrin, con ciertas culebrinas, polvoras y otras artilleras, á la recuperacion del castillo (1)». — «... Led. conte de Foix... a tousjours mené guerre contre les gens et la partie de mond. s<sup>r</sup> le prince ouudit royaume de Navarre et especialement ou pais deça les montaignes; et y entra une foiz entre les autres en sa personne avecques toute sa puissance, Dieu pardoint, et y mist le feu en pluseurs maisons des seigneurs et gentilz homes du pays, comme en la maison du seigneur d'Armendarits (2), en la maison du s<sup>r</sup> de Saleha (3) et en celle du seigneur de Belsunce (4), et donna l'assault au chasteau de Rocafort (5) le cuidant prendre, et finalement print tout le plain pais deça lesd. montaignes et fit de grans et enormes dommages et mist le siege au chasteau de Saint Jehan Pié de Port, où il ou ses gens furent devant

---

(1) Ibid., n<sup>o</sup> 61.

(2) Arnaud d'Armendarits, chevalier, seigneur d'Armendarits, en Mixe, et de Mendigorry, en Arberoue, capitaine et gouverneur d'Olite en 1452, fils de Pierre-Sanche, lui succéda, le 20 décembre 1439, dans la charge d'alcaïde du château de Rocafort d'Arberoue (Arch. de Pampelune, c. 129, n<sup>o</sup> 17 et c. 143, n<sup>o</sup> 50, et fut l'un des otages donnés par le prince de Viana, le 24 mars 1453, pour sortir de prison; les autres étaient Don Fernando de Rojas, *adelantado mayor* de Castille, le comte de Lerin, connétable de Navarre, Louis et Charles de Beaumont, ses fils, Jean d'Artieda, Jean d'Asiayn, Charles d'Aoiz, son frère, et Laurent de Sainte-Marie, fils du seigneur de Sainte-Marie de Larceveau, en Ostabaret. Ces otages ne recouvrèrent la liberté qu'au mois de mars ou d'avril 1460. — Johanicot d'Armendarits, fils aîné d'Arnaud, était marié à Gracianne de Beyrie (Arch. de Pampelune, c. 144, n<sup>o</sup> 3).

(3) Bertrand de Salha, seigneur de Salha, en Mixe, et de la salle de Larceveau, en Ostabaret, fils de Jean de Lacarre et de Marquèse de Salha, dame de Salha et de la salle de Larceveau, servait avec 3 lances en 1443, à 15 florins par lance et par mois (Arch. de Pampelune, c. 148, n<sup>o</sup> 25, et était maître d'hôtel du prince de Viana dès 1444 (Ibid., c. 152, n<sup>o</sup> 2). Il fut aussi bailli royal du pays de Mixe et mourut en 1458. Il eut de Guirautane de Sormendy, sa femme: Jayme, seigneur de Salha et de Larceveau, bailli de Mixe, marié avant le 31 janvier 1467 à Marie, dame d'Oneix, en Mixe (Arch. du Séminaire d'Auch, minutes de notaires de Saint-Palais, non classées).

(4) Arnaud IV, seigneur de Belsunce, en Arberoue, de Pagandure de Macaye et de Lissague, en Labourd, fils de Arnaud III qui servait avec 3 lances en 1443 et mourut en 1446, fit son testament en la salle de Belsunce le 16 novembre 1469 et institua héritier universel Johannot de Belsunce, son fils aîné et de Catherine d'Armenarits, sa femme, qui épousa, depuis, Madeleine de Gramont (Arch. du Séminaire d'Auch, n<sup>o</sup> 3,102.— Arch. de Jurgain, Inventaire des archives du château de Bidache au XVI<sup>e</sup> siècle, f<sup>o</sup> 152 V<sup>o</sup>).

(5) Rocafort, en Arberoue, dont était capitaine Arnaud, seigneur d'Armendarits. Par lettres du 8 juin 1455, le prince de Viana, seigneur propriétaire du royaume de Navarre, fait don de la vicomté d'Arberoue et du château de Rocafort, avec moulins, fiefs, dîmes. justice haute, moyenne et basse, à son tri-s cher et fidèle oncle Don Juan de Beaumont, son conseiller et capitaine général, en récompense des services qu'il lui a rendus, spécialement dans la journée du siège de la ville de Torralba (Arch. des barons d'Uhart et Sorhapuru).

par long temps, et y mourut entre les aultres le gouverneur de Marsen (1), qui estoit un des principaulx cappitaines pour led. de Foix (2)».

Le siège traînait en longueur. Le comte de Foix laissa la conduite des opérations à Bernard de Béarn, son lieutenant général, et rentra en Béarn. Le roi de Navarre se décida alors à venir lui-même devant la place beaumontaise, accompagné de quelques capitaines agramontais et de leurs compagnies d'hommes d'armes. Cependant, la garnison se défendit vigoureusement et Jean d'Aragon ne put entrer dans la ville que le 1<sup>er</sup> janvier 1452.

Le baron de Luxe s'en était depuis longtemps retiré, en en confiant la garde à l'un de ses capitaines, et on le vit, comme vassal du roi de France pour ses seigneuries de Soule et de Gascogne, prendre une part active au siège de Bayonne, sous les ordres de Jean, bâtard d'Orléans, comte de Dunois et de Longueville, grand chambellan de France, du comte de Foix et de Jean de Bourbon, comte de Clermont, avec Bernard de Béarn, qui y fut blessé, le seigneur de Méritein, le vicomte d'Asté, etc. Investie le 6 août 1451, la place était défendue, pour le roi d'Angleterre, par Jean de Beaumont, grand prieur de Navarre, qui s'y était jeté avec quelques compagnies d'hommes d'armes et de gens de pied. Les Français enlevèrent d'abord le faubourg Saint-Léon, puis l'église des Carmes dont la garde fut confiée à Jean de Luxe, Lespinasse et Martin Garcia qui s'y établirent avec 400 combattants. Du côté de la mer, la ville était bloquée par douze pinasses et une grande nef que les Biscayens avaient fait entrer jusque dans l'Adour.

Bientôt, les vivres se firent rares dans Bayonne et, le 17 août, les bourgeois capitulèrent, en livrant prisonniers, à la merci des comtes de Dunois et de Clermont, lieutenants du roi de France, Jean de Beaumont et tous ceux de sa compagnie (3). Ce fut à la suite de ce siège que le comte de Foix entra en Basse-Navarre et mena ses troupes devant Saint-Jean-Pied-de-Port.

Le grand prieur de Navarre recouvra la liberté sous la promesse d'une rançon qu'il n'avait pas encore payée deux ans et demi plus tard.

(1) Marsan.

(2) Bibl. Nat., mss., Fonds Dupuy, vol. 761 n° 27, *Mémoire du prince de Viana présenté, en 1456, au conseil royal de Charles VII*, publié par M. Henri Courteault (*Hist. de Gaston IV, comte de Foix*, par Guillaume Leseur, t. II, pièces justificatives, p. 331).

(3) Jean Chartier, *Chronique de Charles VII*, publiée par M. Vallet de Viriville, 1858, t. II, pages 315 et suiv.— Guill. Leseur, *Hist. de Gaston IV, comte de Foix*, publiée par M. Henri Courteault, t. I<sup>er</sup>, pages 208 et suiv.— Balasque et Dulaureus, *Etudes historiques sur la ville de Bayonne*, t. III, pages 497 et suivantes.

Le 30 avril 1454, à Pampelune, Jean de Beaumont, prieur de Saint-Jean de Jérusalem et chancelier du royaume de Navarre, déclare qu'il doit à l'excellent et puissant homme le seigneur Jean, comte de Dunois, plusieurs sommes, pour certaines causes et raisons; que ne pouvant les lui payer présentement, il a besoin de trouver quelques fidejusseurs ou payeurs pour lui jusqu'à 4.000 écus d'or, du coin de France (2), et qu'étant juste de bailler leurs sûretés à tels fidéjusseurs ou payeurs, il institue pour ses procureurs généraux, à cet effet, honorable et sage homme le seigneur Jean de Mont-Réal, chevalier et trésorier du royaume de Navarre, et vénérable et discret homme Martin de Irurita, secrétaire de l'illustrissime et sérénissime prince le seigneur Charles, prince de Navarre.

Le même jour et au même lieu, Charles de Beaumont, chanoine et archidiacre de l'église de Pampelune, protonotaire apostolique, Michel de Beaumont, abbé de Sainte-Marie d'Irache, de l'ordre de Saint-Benoît, noble et sage homme Guillaume de Beaumont, maître d'hôtel du prince (1), vénérables et discrets hommes les seigneurs Juan-Periz de Torralba, licencié en décret et vice-chancelier de Navarre (2), Jean de Letheca (?), trésorier de l'église collégiale Sainte-Marie de Tudela, Laurent de Raxa, recteur d'Orozbetelu et d'Azparren, conseiller et auditeur des Comptes royaux, honorable homme le seigneur Pierre de Sada, alcalde de la cour majeure de Navarre, M<sup>e</sup> Sanche de Munarriz, secrétaire du prince de Navarre, Sancho-Periz de Andosilla, juge de la cité de Pampelune, Michel d'Uhart, clavier du *palacio* d'Asiayn (3), Pierre de Andosilla et Michel de Egozcue, écuyers, promettent de relever

---

(1) Guillaume, bâtard de Beaumont, frère naturel du connétable et du grand prieur de Navarre; le prince de Viana lui fit don, en 1454, de la vicomté de Valderro et des autres biens confisqués à Jean, baron d'Ezpeleta, en Labourd, et vicomte de Valderro (Arch. de Pampelune, *Comptes*, t. 439. Guillaume de Beaumont épousa, depuis, Violente de Gramont, dame de Monteagudo, fille de Florestan I<sup>er</sup> de Gramont, chevalier, seigneur de Bardos, en Labourd, maître d'hôtel de la reine Blanche, et de Léonor Franger, sa seconde femme, et fut père de Jean de Beaumont, seigneur de Monteagudo, qui s'allia à Maria Enriquez de Lacarre.

(2) Il fut, depuis, prieur de Roncevaux.

(3) Asiayn ou Asiain, village et seigneurie de la *merindad* de Pampelune, appartenant alors au comte de Lerin. — Les magnifiques et vertueux seigneurs Michel d'Uhart ou de Huarte, écuyer, clavier du palais d'Asiayn, et M<sup>e</sup> Martin de Huarte, licencié es lois, son fils, furent témoins du contrat de mariage de Jean, baron de Luxe, avec Jeanne de Beaumont, le 27 mai 1667. Martin de Huarte fut, depuis, conseiller du roi et de la reine de Navarre; il était marié à une nièce du bailli de Saint-Jean, Marie de Jassu, fille d'Arnaud-Perez de Jassu, seigneur des palais d'Idocin et Zariquegui, conseiller du roi de Navarre et son auditeur des Comptes, et de Guilherma d'Atondo.

quittes et indemnes tous les amis du grand prieur de Navarre, au royaume de France, qui voudront le cautionner ou payer pour lui la somme de 1.500 écus d'or au comte de Dunois, et donnent, à cet effet, leur procuration auxdits Jean de Mont-Réal, chevalier, et Martin de Irurita, secrétaire du prince, étant témoins Pero-Sanz de Lizarazu, prévôt d'Olite (1), et Jean de Suhescun, écuyer (2).

Le 9 mai suivant, en la ville de Mauléon et à la prière de Jean de Mont-Réal et de Martin de Irurita, procureurs sus dit, nobles dame Espagne, dame de Sainte-Marie et de Gentein, veuve (3), Peyroton, seigneur d'Arbide, Gotein et Sainte-Grâce (4), Arnauton, seigneur d'Espès (5), Arnauton de Ruthie (6), Menaut, seigneur de Troisvilles (7), Olivier, seigneur de la maison abbatiale de Barcus (8), Peyroton, sei-

(1) Le 30 août 1445, le prince de Viana, gouverneur du royaume de Navarre, fit rémission des quartiers et aides à Pero-Sanz de Lizarazu, écuyer, gentilhomme servant avec armes et chevaux, et à Thomas Cerullano. *vecino* d'Olite, qui, lors du mariage de sa fille avec ledit Pero-Sanz, lui avait donné sa maison et ses biens (Arch. de Pampelune, c. 151 n° 51).

(2) Jean de Suhescun, fils aîné et héritier de noble Bertrand, seigneur de Suhescun, en Cize, et de Marie d'Arbouet, petit-fils de Guillaume-Arnaud, seigneur de Suhescun, et de Jeanne Enriquez d'Asiayn de Lacarre. Bertrand hérita des seigneuries de Lacarre et Gamarthe en 1460, à l'extinction de la branche des Asiayn-Lacarre, et mourut en 1469. Son fils, Jean, prit dès lors les nom et armes de Lacarre et se maria en 1461 à Jeanne de Belsunce, dont il eut: Jayme de Lacarre, seigneur de Lacarre, Gamarthe et Suhescun, au pays de Cize, qui épousa Marie de Domezain.

(3) Espagne de Sainte-Marie, dame de Sainte-Marie de Larceveau, en Ostabaret, et de Gentein, en Soule, veuve de noble Arnaud de Navailles, et mère de Marie de Sainte-Marie, mariée avant le 6 mars 1454, à Jayme de La Cassaigne, damoiseau du pays de Bigorre.

(4) Peyroton d'Arbide, seigneur des maisons et gentillesses d'Arbide et de Sainte-Grâce de Juxue, en Ostabaret, et de la salle de Gotein, en Soule, fils de Guillaume-Arnaud et de Marquèse de Caupenne, épousa 1° Saurine de Laxague, en Ostabaret, qui testa le 6 septembre 1469; 2° par contrat du 17 novembre 1470 Gracianne de Louvie, dont il eut: Bernard, seigneur d'Arbide, mort sans postérité, et Guillaume-Arnaud, qui succéda à son frère et continua sa maison.

(5) Arnauton I<sup>er</sup>. seigneur d'Espès et de Gestas, en Soule, fils de Tristan (devenu prieur d'Ainharp, après la mort de sa femme) et de Johannette d'Arbide. Il épousa en 1445 Bertrande d'Uhart, d'ou: Arnauton II, seigneur d'Espès et de Gestas,

(6) Arnauton de Ruthie, fils aîné et héritier de noble Menauton, seigneur de Ruthie d'Aussurucq, en Soule, et de Domenge d'Ahetze, de Peyriede:

(7) Menauton de Troisvilles, seigneur de Casamayor et d'Elissabe de Troisvilles, en Soule, fils de noble Fortaner et de Marie de Jaugain, marié vers 1455 à Gracianne de Barcus, d'où plusieurs enfants, entre autres: Johannot, seigneur de Casamayor et d'Elissabe de Troisvilles, qui épousa Marie de Saint-Julien, d'Ahaxe, laquelle testa le 20 décembre 1515.

(8) Olivier de Barcus, abbé laïque de Barcus, en Soule, laissa au moins trois enfants: Tristan, qui lui succéda, Bernard de Barcus, vicaire général et official en Soule, en 1482, et Gracianne de Barcus, femme de Menauton de Troisvilles, seigneur de Casamayor et d'Elissabe de Troisvilles, veuve en 1482.



gneur de Larrondo (2), tous de la vicomté et terre de Soule, et Bernard d'Etchepare, s'obligent, chacun et solidairement, à payer à l'illustre prince Jean, comte de Dunois et de Longueville, 1.500 écus d'or, au coin de France, avant le jour de Saint-Martin d'hiver suivant, au nom et pour le noble, insigne et religieux homme le seigneur Jean de Beaumont, prieur de Saint-Jean de Jérusalem et chancelier du royaume de Navarre, dans le cas où celui-ci ou ses cautions ne l'auraient pas fait. Eux-mêmes donnent pour cautions noble Guimon d'Essa, capitaine et châtelain du château de Mauléon (2), et l'honorable homme Bertrand de Lorda, marchand d'Orthez. Et lesdits Jean de Mont-Réal et Martin de Irurita, au nom de leurs commettants, promettent de les relever tous quittes et indemnes, en présence de Pélerin de Masparraute (3), de Peyroton de Sault et de Jayme de La Cassaigne (4), damoiseaux (5).

Dès le lendemain de son entrée à Saint-Jean-Pied de-Port, le 2 janvier 1452, le roi de Navarre donna commission à Pedro Periz de Jassu, bailli de la ville (6), de percevoir la *alcabala* (7) et *los tributos* (8) de l'année 1452, tant à Saint-Jean que dans la terre d'Ultrapuertos, et, le 3, il lui donna une pareille commission pour l'année 1451. Une troisième commission, datée de Sangüesa le 14 juillet 1456 et également insérée dans

(1) Peyroton, seigneur de la maison noble de Larrondo de Lohitzun, en Soule, marié à Marie de Sarhie, héritière de la maison noble de Sarhie de Juxue, en Ostabaret, d'où: Johannot, qui lui succéda. Marie de Sarhie convola par contrat du 4 novembre 1463 avec Tristan de Larramendy, héritier de la salle et gentillesse de Larramendy de Juxue.

(2) Le mot honorable En Guimon Dessa se qualifiait *castelan deu castet de Mauleon, capitaine et gobernador deu país et ferre de Sole per lo très hault et très redoptable senhor et princeps monsenhor lo compte de Fois et de Bigorre, visconte de Soule*, de 1451 à 1461.

(3) Pélerin ou Pélerin de Masparraute, seigneur de la salle d'Aguerre de Réhasque, en Mixe, écuyer et maître d'hôtel du seigneur de Luxe, en 1429, vivait encore le 8 mai 1464. Son fils aîné et héritier, Tristan d'Aguerre, épousa vers 1465 une fille de Bertrand, seigneur de Salha et de Guirautane de Sormendy.

(4) Gendre de la dame de Sainte-Marie et de Gentein.

(5) Arch. de Jaurgain, *Papiers d'Oihenart*.

(6) Pedro-Periz, fils de Pedro de Jassu, *vecino de San Juan*, avait été nommé bailli de Saint-Jean par le prince de Viana, gouverneur du royaume de Navarre, le 14 juin 1444 (Arch. de Pampelune, c. 151, n° 3). Le 22 mars 1460, le roi lui donna les prés nommés *Sagarceta* et *Pagarte* dans les limites, de ladite ville de Saint-Jean (Ibid., c. 155, n° 31); il mourut sans postérité. L'un de ses frères, Arnaud-Periz de Jassu, seigneur des palais d'Idocin et de Zariquegui, auditeur des Comptes, marié à Guilherma d'Atondo, fut l'aïeul de Saint François de Jassu, dit de Xavier, né au château de Xavier, en la *merindad* de Sangüesa, le 7 avril 1506.

(7) Imposition de durée limitée, votée par les Cortès.

(8) Redevances féodales.

le compte du bailli, que nous publions plus loin (1), autorisait Pedro-Periz de Jassu à recouvrer au nom de Jean d'Aragon, tous les droits royaux, rentes et autres revenus, depuis la rébellion de ses sujets, tant en ladite *merindad* d'Ultrapuertos que dans la cité de Pampelune, avec main-forte et puissance, si cela était nécessaire. Mais l'agent du roi ne put pénétrer dans la capitale de la Navarre; restée fidèle au prince de Viana, et, depuis plus d'un an, Saint-Jean-Pied-de-Port et la Basse-Navarre étaient retombés au pouvoir des Beaumontais.

Le compte des recettes ne porte que sur quatre années, de 1451 à 1454, et on y voit que la majeure partie du pays de Mixe et quelques villages de la vallée de Cize tenaient encore pour le prince Charles, car le bailli n'y put rien recouvrer.

Le compte des dépenses nous apprend qu'aussitôt entré dans Saint-Jean-Pied-de-Port, Jean d'Aragon se dispose à aller voir le comte de Foix, son gendre, qui se trouve à Sauveterre. Pour la dépense du roi et de sa suite, tant à Saint-Jean que durant le voyage en Béarn, du 1<sup>er</sup> au 12 janvier 1452, Pedro-Periz de Jassu débourse 386 livres 5 sols carlins en argent et provisions de pain, viande, vin et avoine.

En quittant Saint-Jean pour se rendre en Béarn, le roi y laisse comme châtelain un chevalier de sa suite, mossen Leonce de Arevalo (2), avec trente compagnons. Ils occupent le château du 3 janvier au 1<sup>er</sup> mai inclus, et le bailli débourse 731 livres 17 sols pour leur entretien en pain, vin et viande, pour des dépenses nécessaires relatives à leurs personnes et des journées de maçons employés à des réparations au château.

Le 3 avril, le seigneur de Garro (3. venu à la tête de la hermandad du

(1) D'après une copie de belle écriture espagnole faite vers le milieu du XVII<sup>e</sup> siècle. Le copiste n'a pas toujours su lire l'original : il a laissé quelques mots en blanc, a souvent écrit *qui* pour *que*, et a rajeuni l'orthographe de quelques mots: *señor*, pour *seynnor*, *año* pour *aynno*, *consejo* pour *conseillo*, etc.

(2) Le qualificatif de *mossen*, monseigneur, n'était donné qu'aux chevaliers. Ce châtelain de Saint-Jean avait un parent, Alfonso d'Arevalo, qui servait comme garde du roi de Navarre, en 1450: (Arch. de Pampelune, c. 152, n<sup>o</sup> 21).

(3) Saubat 1<sup>er</sup> de Garro, chevalier, seigneur de Garro, en Labourd, fit hommage au roi de Navarre, en la ville de Tafalla, le 4 août 1422, pour les dîmes d'Atizain, Lecurriain et Mendiondo (Arch. de Pampelune, c. 121, n<sup>o</sup> 40), qui avaient été données par Charles le Noble à Garcie-Arnaud IV, seigneur de Garro, son père, en 1404 (Ibid., c. 81, n<sup>o</sup> 6). et, se reconnaissant son homme lige, il jura de le servir contre tous les hommes du monde, à l'exception du roi d'Angleterre dont il était vassal pour la seigneurie de Garro. Il était écuyer du roi de Navarre, en 1429 (Ibid., c. 128, n<sup>o</sup> 23), et servait en 1430, avec 4 hommes d'armes et 39 arbalétriers étrangers (Ibid., c. 129, n<sup>o</sup> 17). Lorsqu'il arriva à Saint-Jean, Saubat de Garro venait d'être défait par les Beaumontais, dans la vallée de Salazar, avec Léonel de Garro, seigneur de Zolina, son parent, maître

val de Salazar pour réduire le pays de Cize à l'obéissance du roi, reconnaît que Jassu lui a fourni 92 livres 20 sols, en pain, vin, viande et cidre.

Le 2 mai, mossen Bernard de Béarn (1) remplace Arevallo en qualité de châtelain. Le bailli de Saint-Jean débourse 1438 livres 6 sols pour les provisions du château et pour la dépense que fait Bernard de Béarn lorsqu'il va à Baïgorry, pensant passer en la terre de Baztan, avec un certain nombre de gens d'armes et d'hommes de pied, afin de faire lever le siège du château de Maya.

Arnaud-Guillaume, seigneur de Méritein, vassal de Gaston de Foix (2), est nommé châtelain de Saint-Jean, après le départ de Bernard de Béarn, vers la fin de 1453, et occupe cette place jusque vers le milieu de l'année suivante. Sa dépense en provisions et en beaucoup d'autres choses nécessaires à la défense du château s'élève à 483 livres 2 sols carlins.

Il y a aussi à Saint-Jean la tour de Sainte-Marie (3) qui est occupée par

d'hôtel du roi, dont le fils aîné, Jean, resta aux mains de l'ennemi (c. 156, n° 55). Saubat de Garro fut père de Saubat II, seigneur de Garro en 1461-1481, mort sans postérité de son mariage avec Agnès de Arremayo (Arch. du château de Garro).

(1) Bernard de Béarn, chevalier, fils naturel de Jean, comte de Foix, vicomte de Béarn, fut sénéchal des Lannes et lieutenant général en Béarn. Il épousa par contrat du 3 février 1432 Catherine de Viella, fille de Raymond, seigneur de Viella et de Doazit, et de Mondinotte de Gerderest, et acquit, avant le 7 mai 1453, la baronnie de Gerderest en Béarn, de Brunissende de Gerderest, veuve de noble Fortaner de Lavedan, seigneur de Beaucens, tante de sa femme (Arch. des Hautes-Pyrénées, E, dossier de Rivière). Bernard convola par contrat du 1<sup>er</sup> janvier 1453 (n. st) avec Isabeau de Gramoat, qui hérita des biens de sa Maison. Il mourut au château de Bidache, en septembre 1469 (Arch. de Jaurgain, *Papiers d'Oihenart*), laissant du premier lit: Jean de Béarn, seigneur de Gerderest, marié en 1453 à Marguerite de Gramont, sœur puînée d'Isabeau, et du second: Léonor de Béarn, dame de Gramont et de Bidache, qui épousa, en 1469, Roger de Gramont, son parent, seigneur de Haux, Olhāby, Montory, etc.

(2) La seigneurie de Méritein était dans la bailliage de Navarrenx, eu Béarn. Arnaud-Guillaume fut témoin du testament fait à Roncevaux par Gaston IV, comte de Foix, le 9 juillet 1474 (Arch. des Basses-Pyrénées E. 324, publié par M. H. Courteault dans la chronique de Leseur, t. II, p. 393). Son fils aîné, Johannot *alias* Jean de Méritein était âgé de 18 à 20 ans lorsqu'il prit part à une expédition faite par des troupes du comte de Foix au comté de Pailhars, en 1464 (Leseur, t. II, p. 203); Jean servait comme homme d'armes dans la compagnie de Gaston du Lion, vicomte de l'Île et de Canet, conseiller et chambellan du roi de France, à Lamothe, près de Montauban, le 8 juin 1469 (*Collection Clairambault*, 235, n° 421), et était lieutenant de la même compagnie à Damvillers, le 6 juillet 1475 (Ibid., 236, n° 223), et encore à Pierrefitte, en Barrois, le 15 novembre suivant (*Fonds français*, 21, 499, n° 306).

(3) Cette tour servait de clocher à l'église Notre-Dame et avait à sa base une porte donnant accès dans la ville et défendue par une herse et un pont-levis. La tour et l'église, qui datent du XIII<sup>e</sup> siècle, sont encore debout.

Martin d'Erro (2) et quatorze compagnons dont l'entretien, pendant huit mois, coûte 302 livres carlines.

Un gentilhomme de la *merindad* de Sangüesa, François d'Olloqui (2), fait aussi partie de la garnison, avec deux compagnons, et leur dépense en pain, vin et viande, monte à 150 livres, pour cinq mois. Olloqui est blessé au cou dans un entreprise que les Beaumontais tentent contre la place, et pour le guérir, Jassu fait venir de Bayonne un médecin (*fisigo*) auquel il paie la somme de 7 livres 10 sols.

L'entretien d'un autre gentilhomme, mossen Johan-Peritz de Veraïz (3), qui y sert aussi avec deux compagnons, est un peu plus onéreux, parce qu'il est chevalier. Sa dépense en pain, vin et viande, s'élève, pour six mois, à 300 livres.

Ce compte nous donne un renseignement précieux pour l'histoire de la Basse-Navarre sur la date du siège de Saint-Palais (4) qui eut lieu en 1454, et non-pas le 15 juillet 1456, comme l'a avancé Guillaume Leseur (5). En effet, Jassu rapporte qu'il fournit, par mandement et ordonnance du roi, à mossen Pierre de Peralta, son lieutenant général, en la dite année 1454 et pour vingt-un jours, des provisions de pain, vin, viande etavoine

(1) En 1465, Martin de Erro, écuyer, *vecino* de Sada, *merindad* de Sangüesa, reçut, du roi, en récompense de ses services, les fiefs et rentes d'Ayesa et de Loya, dans la vallée d'Aybar (Arch. de Pampelune, c. 159, n° 48), que Juan de Erro, son héritier, céda, avant 1505, à Gracian de Urniza, seigneur du palacio de Uriz (Ibid., c. 178, n° 18).

(2) François, seigneur du *palacio* de Olloqui, *merindad* de Sangüesa. Juan, seigneur d'Olloqui, son fils aîné, était grand écuyer du roi Jean d'Albret, eu 1493 (Yanguas, *Adiciones al Diccionario de antigüedades de Navarra*, 1843, petit in-4° p. 234); il porta les armes pour Henri d'Albret contre Charles-Quint, et se réfugia à Ordiarp, en Soule, où il vivait encore le 8 mai 1535 (Arch. de Jaurgain, testament de M<sup>r</sup> Johan de Chugarry, notaire, *vesin* de Mauléon).

(3) Juan-Peritz de Veraïz, seigneur de Veraïz, dans la *merindad* de Pampelune, fils de Pedro et de N. de Garro, était majordome de la princesse Léonor, comtesse de Foix, lorsque, en 1461, le roi Jean lui fit don des fiefs et rentes de Veraïz, Osacain, Olaïz, Olabe et Sorauren, parce qu'il avait courageusement défendu le château et la ville de Monreal contre les gens du comte de Foix, que sa maison de Veraïz avait été assiégée par les rebelles, qu'il avait fait de grandes dépenses et perdu beaucoup de parents. (Arch. de Pampelune. *Comptes* t. 595). Il épousa Aldonce de Monteagudo et succéda aux biens de la Maison de Garro, en Labourd, après le 8 mai 1481, à la mort de Saubat II, seigneur de Garro, son cousin germain (Arch. du château de Garro). Le 6 octobre 1492, noble homme mossen Johan-Peritz de Veraïz, chevalier, seigneur de Veraïz, de Garro et des maisons et gentillesses de Sorauren et d'Iraïzoiz, etc., maria Gaston de Garro, son fils aîné et héritier, avec Catherine de Belsunce, fille de noble homme Johan, seigneur des maisons et gentillesses de Belsunce, de Pagandure et de Lissague, et de Madeleine de Gramont (Arch. du Séminaire d'Auch, n° 596).

(4) Aujourd'hui chef-lieu de canton de l'arrondissement de Mauléon.

(5) *Hist. de Gaston IV*, t. II, pages 62 et suiv. Mais, si Leseur se trompe pour l'année, — ce qui lui arrive souvent, — la date du mois doit être exacte car nous savons que

valant 1,814 livres 13 sols carlins, lorsqu'il vint avec les gens d'armes royaux réduire la Basse-Navarre et assiéger Saint-Palais.

Cette, petite ville forte était occupée par les partisans du roi, et le bailli de Saint-Jean y avait perçu 120 livres de 1451 à 1454, lorsque les Beaumontais s'en emparèrent. Leseur dit que ceux-ci, assez nombreux, étaient commandés par le comte de Lerin, connétable de Navarre, le grand prieur Don Juan de Beaumont et ses neveux, et qu'ils avaient avec eux tous ceux de la bande du parti de Luxe; mais cela est inexact quant au connétable qui, tombe au pouvoir de Jean d'Aragon, avec le prince de Viana, à la bataille d'Aybar, le 23 octobre 1451, était encore prisonnier en Aragon et ne recouvra la liberté qu'en 1460 (1).

Dans sa relation, Leseur ne parle ni de Peralta ni de ses Navarrais, tandis qu'il énumère complaisamment tous les capitaines béarnais, gascons, foixiens et bigordans de l'armée du comte de Foix, parmi lesquels nous retrouvons Bernard de Béarn, son frère bâtard et son lieutenant général, et le seigneur de Méritein, qui venait de quitter le commandement de la place de Saint-Jean-Pied-de-Port; et cependant le baron de Gramont, que Leseur omet aussi de nommer, venait de renforcer de quelques troupes le contingent navarrais de Peralta (2).

Voyant qu'ils ne pourraient combattre avec avantage les forces réunies de Gaston de Foix, de Pierre de Peralta et de François de Gramont, les Beaumontais et Luxetins battirent en retraite par les montagnes, en ne laissant dans la ville qu'un capitaine avec deux ou trois cents hommes de pied (3).

le comte de Foix se trouvait auprès du roi de France, au château de Montils-lez-Tours, le 12 mai 1454, et qu'il revint vers Charles VII, à Tours, au mois de septembre suivant (*Hist. de Languedoc*, éd. Privat, t. XI, p. 31).— La date de 1454, pour le siège de Saint-Palais, est confirmée par cette note d'Oihenart, dans les arch. de M. Paul Labrousse : «Saint-Palais assiégé en 1454 par Peralta, capitaine général de Navarre, sur Jean de Beaumont. Les ambassadeurs du roi de Castille et de la reine d'Aragon vinrent vers les deux partis (original)», et ce fut, peut-être, cette démarche qui amena la retraite des Beaumontais.

(1) Zurita, *Anales de la Corona d'Aragon*, 1668, t. IV, f<sup>o</sup> 3 v<sup>o</sup> et 67 v<sup>o</sup>.

(2) Par l'ambassadeur envoyé de Barcelone vers le roi de France, le 17 décembre 1455, Jean d'Aragon insista pour que Charles VII rendit à François, seigneur de Gramont, ses terres de Guyenne qu'il lui avait confisquées. Le roi de Navarre, disait qu'il faisait grand cas du baron, parce qu'il l'avait servi dans les dissensions survenues en Navarre, spécialement quand Pierre de Peralta, son lieutenant général, passa en la terre de *Vascos* (Basse-Navarre), et parce qu'il lui était d'importance de favoriser le parti agramontais qui servait à la défense des villes et lieux qui étaient sous son obéissance (Zurita, *Anales*, t. IV, f<sup>o</sup> 42). François de Gramont était accusé d'avoir eu des intelligences avec les Anglais; il fut mis hors de procès et relaxé par lettres données à Tours le 13 février 1458 (n. st.). (Arch. de Jaurgain, *Inventaire du trésor de Ridache*, f<sup>o</sup> 116).

(3) Leseur, l.c., p. 66.

Le comte de Foix jugea que Saint,-Palais était à lui et dirigea son armée à un quart de lieue de là, sur Garris (1), «une place de guerre et de frontière ou pays des Basques, qui portoit de grans dommaiges à tout le party du Roy Johan de Navarre; et estoit, ladite place fort artilhée, garnie de gens et très bien advitailhée. Toutesfois, quant mondit sieur de Foix fut là arrivé, il fist ensaindre et assieger ledit chastel de toutes pars, et fist asseoir deux grosses serpentines aux deux portaulx; et de plaine venue il gaigna sur eulx le boulevvert, et y eult, de belles et grandes armes de faites. Et après ledit boulevvert gaigné, on leur donna un assault fort et aspre, où il y eult le cappitaine de la place et des plus gentilz compaignons de leans fort blessez. Et comme monsieur de Foix leur eult lait dire que, s'ilz ne se rendoient celuy jour mesmes, il les auroit lendemain et les feroit tous pendre par les gorges, neantmoins ilz se tindrent encore pour tout celuy jour, sans que on cessast de toujours les assaillir et leur tirer force de trait [z] de canon, de serpentines et de coulouvriues que de traitz d'arbalestre. Et de leur costé aussi ilz ne faignoient, point et blessereot [beaucoup] de gens de bien; et entre aultres monsieur d'Asté, seneschal de Bigorre (2), à un des assaulx y fut si durement nafvré qu'il eu mourut tost après; dont monsieur le conte fut fort dolent et le plaignit à merveilles. A la fin, ceulx de la place, voyans la puissance qu'ils avoient devant eulx, doubtans la fureur de monsieur le conte, quant vint vers la nuyt, ilz se rendirent et ne purent oncques avoir aultre composition que de se rendre à la volonté de mondit sieur le conte de Foix qui pour venger la mort de monsieur le [vi] conte d'Asté, fit pendre cinq laqueys (3), qui dessus les murailles disoient toutes injures du monde aux gens de l'armée; et aussi fist couper les poings à deux ribaulx qui avoient gecté les pierres dont ledit viconte d'Asté avoit esté abatu d'une eschiele, montant à la muraille Et ladite place prinse, monsieur y mist un cappitaine et cinquante hommes de guerre pour la garde d'icelle (4);»

Le lendemain, Gaston de Foix ramena ses troupes vers Saint-Palais, décidé à lui donner l'assaut; mais il en trouva les portes ouvertes et, seules, cinq ou six vieilles femmes étaient restées dans la ville, la garni-

---

(1) Ancien chef-lieu du pays de Mixe. Il ne reste du château qu'un grand bâtiment carré qui servait naguère de mairie et d'école communale.

(2) Sanche-Garcia d'Aure, viconte d'Asté, sénéchal de Bigorre, marié par contrat du 23 avril 1442, à Agnès, vicomtesse d'Asté. Jean d'Aure, viconte d'Asté, leur fils, épousa, en 1483, Jeanne de Béarn, fille naturelle de Gaston IV, comte de Foix.

(3) Soldats à pied.

(4) Leseur, *l.c.*, pages 67-68.

son et les habitants l'ayant quittée dès qu'ils eurent appris la reddition du château de Garris.

Leseur ajoute que le comte demeura sept ou huit jours à Saint-Palais et y reçut les clés et l'obéissance de toutes les places et forteresses du pays des Basques, ce qui ne paraît pas vraisemblable, car Pedro-Peritz de Jassu nous apprend que, lorsque le comte de Foix prit Saint-Palais, il n'y recouvra que 36 livres et dans tout le pays de Mixe seulement 48 livres 22 sols pour les fiefs de certaines maisons qui étaient en l'obéissance du roi, pour toute la période de 1451 à 1454.

Après le départ d'Arnaud-Guillaume de Méritein pour l'expédition de Saint-Palais, Jean d'Aragon nomme Gracian de Gramont (1) capitaine châtelain de Saint-Jean; mais c'est Fortaner, bâtard de Gramont (2), qui prend le commandement de la place, comme lieutenant de son père. Pour ses provisions de pain, vin, viande, et pour d'autres dépenses nécessaires à la garnison et à la défense du château, le bailli de Saint-Jean débourse 606 livres.

---

(1) Gracian de Gramont, chevalier, seigneur de Haux, d'Olhaïby, de Montory, de l'abbadie d'Abense et de la salle de Cheraute, en Soule, de Beriain, en la *merindad* de Pampelune, et de Bidéren, en Béarn, ricombre de Navarre, fils de Bernard, dit Berdot, de Gramont, chevalier, et de Gracianne d'Olhaïby, dame de Haux et d'Olhaïby, fut capitaine général de la *merindad* de Estella, en 1430 (Arch. de Pampelune, c. 129, n° 19), et premier maître d'hôtel du prince de Viana en 1436 (Arch. de M. Paul Labrouche, *Papiers d'Oihenart*).

Il épousa 1° Marguerite de Navarre, fille naturelle de Lancelot de Navarre, seigneur d'Arazuri, évêque de Pampelune et patriarche d'Alexandrie, fils bâtard, lui-même, du roi Charles III (Ibid.— Arch. de Pampelune, c. 108, n° 16); 2°, en 1428, Anglèse de Navarre, tante à la mode de Bretagne de Marguerite, et fille de Léonel de Navarre, vicomte de Muruzabal, et de Doña Elfa de Luna (Arch. de Pamp., c. 110 n° 12). N'ayant pas d'enfant légitime, Gracian testa le 26 mai 1435, du consentement d'Anglèse, sa femme, en faveur de ses deux fils naturels, Jean et Fortaner de Gramont (Arch. de M. P. Labrouche, *Papiers d'Oihenart*, original). Puis, il convola par contrat du 22 mai 1443 avec Catherine de Castetpugon, fille d'Assieu, seigneur de Castetpugon, en Béarn (Arch. des Basses-Pyrénées, E, 329, f° 226), flt un nouveau testament, le 12 juin 1462 (*Inventaire du trésor de Bidache*, f° 257) et mourut le 28 juin 1469 (*Collection Duchesne*, vol. 119, f° 5). Il eut du troisième lit plusieurs enfants, dont l'aîné fut Roger, seigneur de Gramont, de Bidache, etc., conseiller et chambellan du roi de France, grand sénéchal et vice-amiral de Guyenne, maître et capitaine général de la ville de Bayonne, ambassadeur de France à Rome, qui épousa en 1469 Léonor de Béarn, héritière de Gramont, sa cousine.

(2) Fortaner de Gramont, fils naturel de Gracian, épousa le 21 mai 1453, du consentement de son père qui le dota, Marie de Camou, fille aînée et héritière de noble Tristan, seigneur de Camou, bailli royal du pays de Mixe, écuyer tranchant du prince de Viana de 1440 à 1444 (Arch. de Pampelune, c. 144, n° 34, c. 150, n° 34, et c. 152, n° 2), puis maître d'hôtel de la princesse Léonor, comtesse de Foix, en 1456 (Ibid., c. 157, n° 51), et de Léonor d'Uhart, sa femme (Arch. du Séminaire d'Auch, n° 9.880). Gracian de Camou, seigneur de Camou en Mixe, fils aîné de Fortaner de Gramont et de Marie de Camou, épousa Anne de Luxe et mourut avant le 27 août 1505.

Jassu porte en dépense 430 livres pour ses provisions et celles de trois compagnons que lui avait adjoints le roi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1451 jusqu'à la fin de l'année 1454, et, durant le même temps, il paie 230 livres à divers courriers et messagers envoyés vers Jean d'Aragon, le comte de Foix, mossen Pierre de Peralta et les gens du conseil. Lui-même fait deux voyages vers le roi, à Barcelone, après l'année 1454, par ordre de Gaston de Foix et des seigneurs du conseil, et dépense 60 florins d'or valant 132 livrés carlines.

Il a fourni pour 690 livres 7 sols carlins de provisions, en pain, vin et viande, à Petri-Sanz de Bertiz (1) et à l'*almirante* d'Aezcoa (2) qui, avec 58 compagnons, sont venus, par ordre du roi, à Saint-Jean-Pied-de-Port où ils passent quatre mois.

Enfin le bailli paie à Ferrando de Oloriz (3), par mandement du roi qui l'envoie en Béarn, vers le comte de Foix, 50 florins d'or valant 92 livres carlines.

Bien qu'une trêve eût été conclue et prorogée entre les partisans du prince de Viana et ceux de Jean d'Aragon (4), Martin de Peralta (5), à la

(1) Petri-Sanz, seigneur de Bertiz, dans la vallée de Bertizarana, *merindad* de Pampelune, fils de Martin-Martinez (Arch. de Pampelune, c. 152, n° 6. et c. 171, n° 4). Il commanda une compagnie de gens d'armes au siège du château d'Ozcorroz, situé entre Vera et Lesaca, en 1460 (Ibid., c. 159, n° 5) et, le 4 août 1474, il assista à une assemblée des prélats et chevaliers agramontais réunis à Tafalla par la princesse Léonor, comtesse de Foix (Ibid., c. 162, n° 65). Son fils et héritier se nommait Juan-Periz de Bertiz (Ibid., c. 162, n° 53).

(2) Vallée de la *merindad* de Sangüesa. L'*almirante* était un officier chargé d'exécuter les sentences de l'alcalde, chef de la justice; il prêtait serment de bien administrer son amirauté, de faire des relations véridiques des saisies et exécutions, de sauvegarder les droits du roi et de les tenir secrets (Arch. de Pampelune, c. 165, n° 67).

(3) Ferrando de Oloriz, seigneur de Bezquiz, dans la vallée d'Orba, *merindad* d'Olite, était, en 1441, écuyer de paneterie du prince de Viana (Arch. de Pampelune, c. 149, n° 19) qui, en 1444, à l'occasion du mariage de Ferrando, lui promit 1,000 florins (Ibid., c. 111, n° 32). En 1445, le prince lui donna, jusqu'au paiement de ces 1,000 florins, les fiefs des villages d'Oloriz, d'Arazubi et de San-Roman, en la vallée d'Orba (Ibid., Comptes, t. 473). Oloriz passa ensuite dans le parti du roi qui le nomma son écuyer tranchant et lui fit don, en 1451, du lieu dépeuplé d'Echano, en la même vallée d'Orba (Ibid., liasse 1, n° 5). En 1456, il était alcaïde du château de Tafalla (Ibid., c. 170, n° 20) et en 1464, la princesse Léonor lui devait 4,000 florins, en paiement desquels elle lui donna les rentes de Cintruenigo (Ibid., c. 159, n° 43). Ferrando de Oloriz assista à la réunion agramontaise du 4 août 1474.

(4) Zurita, *Anales*, t. IV, f° 34.

(5) Martin de Peralta, chevalier, seigneur d'Arguedas, de Fontellas et de Valtierra, chancelier agramontais de Navarre et *merino* de la Hibera, fils bâtarde de Pierre 1<sup>er</sup>, seigneur de Peralta, etc. (Arch. de Pampelune, c. 89, n° 22) épousa 1<sup>o</sup> en 1422 Maria de Villaespesa (Ibid., c. 121, n°); 2<sup>o</sup> en 1426 Léonor de Garro (Ibid., c. 127, n° 4 et *Papiers d'Oihenart*), et 3<sup>o</sup> Léonor Perez de Meneses, avec laquelle il vivait en 1456 (Ibid., c. 137, n° 50). Il eut du premier lit: Pierre, qui lui succéda et se maria à Inés



tête d'une nombreuse troupe de gens d'armes, réduisit à l'obéissance du soi les vallées d'Araquil, de Salazar et d'Erro, au commencement de l'année 1455, et, passant à Saint-Jean-Pied-de-Port, il en délougea l'artillerie dont le comte de Foix avait muni la place, pour la transporter à grands frais et travaux, jusqu'à Roncevaux et de là à Urroz, dans la *merindad* de Sangüesa (1).

Les Beaumontais jugèrent l'occasion propice pour tenter un coup de main. Ils réussirent à s'emparer de Saint-Jean, le 27 mars 1455 (2, et, bientôt, toute la Basse-Navarre tomba en leur pouvoir. Ce fut, sans doute, Gracian de Luxe, seigneur de Saint-Pée, en Labourd (3), oncle et tuteur de Jean II, baron de Luxe (4), qui mena l'entreprise, car le prince de Viana lui donna le gouvernement de la *merindad*; on trouve Gracian de Luxe qualifié *governador generau en las terras de Navarre deça portz estants*

de Mauléon; et du second lit: autre Pierre de Peralta qui épousa Iñès Enriquez de Lacarre, laquelle obtint le divorce, le 24 septembre 1454.— Yanguas (*Diccionario de antigüedades de Navarra*, t. II, p. 696) a confondu Martin II de Peralta, seigneur d'Arguedas et de Valtierra, mort en 1491, fils de Pierre et d'Iñès de Mauléon, avec Martin I<sup>r</sup>, son aïeul.

(1) Arch. de Pampelune, c. 157, n° 48.

(2) Zurita, *Anales*, t. IV, f° 39 v° et 40.

(4) Gracian de Luxe, chevalier, seigneur de Saint-Pée, en Labourd, fils de Tristan, baron de Luxe, et de Marguerite (les documents ne donnent pas son nom de famille), sa seconde femme, épousa avant le 26 mars 1451 Jeannette de Saint-Pée, dame de Saint-Pée d'Ibarren, en Labourd, fille de Jean d'Amezqueta, chevalier, seigneur de Saint-Pée, et d'Isabelle de Beaumont (Arch. de la Maison de Caupenne d'Amou, *Titres de Saint-Pée*.— Bibl. Nat., mss., *Fonds Moreau*, vol. 657, f° 293). Il était conseiller et chambellan du roi Louis XI, en 1463 (Ibid., *Cabinet des Titres*, vol. 835, f° 1704), et encore le 16 août 1481 (Ibid., *Pièces originales*, vol. 1777, dossier 41, 130, n° 67 et 68); il fut, de nouveau, gouverneur de la Basse-Navarre en 1488 (Arch. de M. P. Labrousche, *Papiers d'Oihenart*). Gracianne de Luxe, dame de Saint-Pée, sa fille, épousa, vers 1970, Pedro de Salazar, quatrième fils du célèbre chroniqueur Don Lope-Garcia de Salazar, chevalier, Seigneur de Salazar, etc., et de Doña Juana de Butron et Muxica (*Collection Duchesne*, vol. 113, p. 46).

(5) Jean II, baron de Luxe, d'Ostabat, de Lantabat, etc., chevalier et ricombre de Navarre, fils aîné de Jean I<sup>er</sup> et de Marie de Peralta, était sous la tutelle de son oncle Gracian, de Martin de Peralta, évêque de Pampelune, de mossen Pierre de Peralta, ses oncles maternels, et d'Arnaud-Guillaume, seigneur de Domezain, le 2 juillet 1453 (Arch. du Séminaire d'Auch, n° 7350), et encore sous celle de Gracian de Luxe le 18 juillet 1457 (Bibl. Nat., mss., *collection Duchesne*, vol. 114, f° 19). Il se maria, par contrat du 27 mai 1467, en la ville de Pampelune, à Jeanne de Beaumont, sa cousine du 3<sup>e</sup> au 4<sup>e</sup> degré, fille de Louis de Beaumont, comte de Lerin, connétable de Navarre, et de Jeanne de Navarre (Arch. du Séminaire d'Auch, n° 12,252, titre classé par erreur dans le dossier de Luppé).— Blessé d'un trait d'arbalète, il fit son testament au château d'Artieda, *merindad* de Sangüesa, le 23 septembre 1478 (*Collection Duchesne*, vol. 106, f° 117 v°).— Jean III, baron de Luxe, chevalier et ricombre, son fils aîné, épousa à Pau, en mars 1493, Gabrielle Isalguier, dame de Fourquevaux et de Sainte-Livrade (Arch. de Jaurgain, *Papiers d'Oihenart*).

en la obediencia de nostre seignor lo prince, dans des actes des 2 avril et 24 septembre 1459 (1).

Le prince de Viana qui, par la médiation du roi de Portugal et des Cortés de Catalogne, négociait la paix avec son père (2), manda de Mayorque, le 26 décembre 1459, à Jean de Beaumont, son lieutenant général en Navarre, et à Gracian de Luxe, gouverneur des terres d'Ultrapuertos, de remettre toutes les places et forteresses de son obéissance au roi, pour assurer la paix ainsi que la mise en liberté du comte de Lerin et desotages que le prince avait laissés en Aragon, à sa sortie de prison, en 1453 (3).

Le traité fut publié à Barcelone le 26 janvier 1460. Jean d'Aragon accordait un pardon général aux partisans de son fils et confirmait les dons que le prince leur avait faits (4); mais les Beaumontais ne se décidèrent à livrer leurs places qu'après le 4 mars suivant et sur les ordres réitérés de Don Carlos (5).

Du reste, le roi se jouait de la bonne foi de son fils. Il donna bien la liberté au comte de Lerin et aux otages; mais le 2 décembre 1460, à Lerida, il fit arrêter le prince de Viana avec son fidèle conseiller le prieur Jean de Beaumont (6). Les Catalans se soulevèrent alors, s'emparèrent de Lerida et de Fraga et exigèrent non seulement la liberté du prince, mais encore que le roi le nommât gouverneur général de la Catalogne. Sorti de prison le 25 février 1461, Don Carlos arriva à Barcelone, le 12 mars, et fut solennellement reconnu comme lieutenant général le 24 juin (7), il avait donné pleins pouvoirs à Louis de Beaumont, comte de Lerin, pour recommencer la guerre en Navarre, recouvrer le royaume et pourvoir de capitaines beaumontais les places qui seraient reconquises (8). Au commencement du mois d'août, Lerin se rendit à Ocaña, auprès de Henri IV, roi de Castille, lui demanda des troupes et se plaignit vivement de ce que Don Alfonso, bâtard d'Aragon, fils du roi et son lieutenant général en Navarre, eût cassé, c'est-à-dire destitué de leurs

(1) Arch. du Séminaire d'Auch, *Minutes de notaires de Saint-Palais*.

(2) Zurita, *Anales*, t. IV, f° 49.

(3) *Ibid.*, f° 67 v°.

(4) *Ibid.*, f° 68 v°.

(5) G. Desdevises du Dezert, *Don Carlos d'Aragon, prince de Viane*, 1889, in-8°, p. 283 (Arch. d'Aragon, *Documentos para la historia del principe de Viana*, t. V, f° 125).

(6) Zurita, *l.c.* f° 77.— Moret et Aleson, *Annales del reyno de Navarra*, 1766, t. IV, p. 557.

(7) Zurita, *l.c.* f° 92 v°.

(8) Desdevises du Dezert, *l.c.*, pages 360-370, 380 et 383.

commandements, Gracian de Luxe, seigneur de Saint-Pée, et les autres capitaines beaumontais, à la grande honte et au dommage du prince et de ses partisans (1).

Par une convention passée avec le roi de Navarre le 5 décembre 1455, Gaston de Foix avait obtenu que le château et la ville de Saint-Jean-Pied-de-Port lui fussent attribués, avec Miranda et Falces, en garantie de 40,000 florins restant dus sur la dot de sa femme (2). Après la remise des places Beaumontaises, et par lettres du 12 avril 1463, il donna la charge de capitaine châtelain de Saint-Jean à Gracian de Gramont, qui, comme précédemment, y mit son fils bâtard, Fortaner de Gramont, en qualité de lieutenant (3).

Le compte de Pedro-Periz de Jassu fut vérifié en la Chambre des Comptes de Pampelune le 7 juin 1463. Il s'élevait, en dépenses, à 8,050 livres 10 sols, et, en recettes, à 3,509 livres 6 sols 6 deniers. Les trois auditeurs des Comptes, dont deux étaient frères du bailli, reconnurent qu'il était dû à celui-ci 4,542 livres 3 sols et 6 deniers.

Mais, le 10 mars 1460, le roi avait donné à Pedro-Periz de Jassu, pour les tenir à vie, et ses héritiers en la leur, la dîme de toute la terre d'Arberoue, le péage de Saint-Palais et la maison de Troussecaillau en Mixe, paroisse de Succos (4), avec ses dîmes, moulin, monts, etc., en dédommagement des dépenses qu'il fit pour secours et fournitures «en provisiones y artilleries» aux capitaines du château de Saint-Jean-Pied-de-Port, lorsque ce château fut pris et recouvré (5), et le 10 juillet suivant il lui avait alloué, comme récompense de ses services, une pension de 100 livres, sa vie durant (6).

---

(1) Zurita, *l.c.*, f<sup>o</sup>, 67 v<sup>o</sup>.

(2) *Ibid.*, f<sup>o</sup> 41 v<sup>o</sup>.

(3) *Collection Duchesne*, vol. 114, f<sup>o</sup> 202

(4) La maison noble de Troussecaillau avait été confisquée au seigneur de Luxe.— Succos est depuis 1841 une section de la commune d'Amorots-Succos, canton de Saint-Palais.

(5) Arch. de Pampelune, c. 144, n<sup>o</sup> 7.

(6) *Ibid.*, n<sup>o</sup> 22.

---

## COMPTE DE PEDRO-PERIZ DE JASSU

Año del nacimiento de Nuestro Señor mill quatro cientos cinquenta y uno, cinquenta y dos, cinquenta y tres et cinquenta y quatro, = Compo de Pedro Periz de Jassu, vayne de la villa de San Joan del pie del Puerto, de lo que eil a recevido y espendado de las rentas e pecunias assi ordinarias como extraordinarias de la dicha villa de San Joan et tierra de Ultra puertos, en los dichos annyos de mill quatro cientos cinquenta y uno, cinquenta y dos, cinquenta y tres e cinquenta y quatro, es asaver en los tiempo o tiempos que la dicha villa e castillo de San Joan estaban por el Rey nuestro senniyor e á su obediencia durant los dichos aynnos, por virtud de ciertos mandamientos e comissions del dicho seynnor Rey, el thenor de losquales es segun se sigue:

Don Joan, por la gracia de Dios, Rey de Navarra, infant et governador general d'Aragon e de Sicilia, duc de Nemoux, de Montblanc et de Peynafeil, conde de Ribagorça e seynnor de la ciudad de Valaguer, = á nuestro amado Pedro de Jassu, vayne de nuestra villa de San Joan, salud, facemos vos saver que nuestra voluntad es qui vos ayades de cugir e plegar la alcavala e tributos de este present aynno de mill quatro cientos cinquenta y dos, en la dicha villa de San Joan et tierra de Ultra puertos. Por esto os mandamos que fasta que aqueilla sea mandada trebutar et sea arrendada e trebutada, pongades guardas que aquellos qui surten et por bien tubieredes, que la dicha alcavala corra et pliegue en la dicha villa e tierra de Ultra puertos. = Si mandamos por las presentes á los alcaldes, vayles e jurados e conceilleros de la dicha villa nuestra de San Joan e tierra de Ultrapuertos et singulares personas de aqueilla qui á vos de present e á las dichas guardas por vos puestas, den, respondan e paguen la dicha alcavala et imposicion e los derechos ad aqueilla pertenecientes, et de que por nos trebutada e summada la dicha imposicion et alcavala, mandamos á los collectores que aqueilla trebutaran, cugiran et plegaran, que den, delibren et respondan de aqueilla, en este dicho present aynno, sin vos poner contrasto ni difficultat alguna en eillo qui por las presentes vos damos autoridad et poder, para en este dicho aynno, trebutar, coger et plegar la dicha alcavala et imposicion en la dicha villa et tierra de Ultra puertos et todos los derechos ad aqueilla pertenecientes mandalos por las mismas presentes á todos nuestros oficiales et subdictos que en tomar, cugir et plegar la dicha alcavala, vos obedezcan et vos den favor et ayuda, qual quiere de los dichos oficiales cada qui por vos o vuestro diputado por vos requerido seran vaya á executar á todos aqueillos et aqueillas que deven algunas sumas o cantias cossas e derechos de la dicha alcavala et pertenecientes ad aqueilla por execucion de sus bienes et prision de personas. Vos entreguen de todo lo que devido sera de aqueilla, non dandolis plaço ni adiamiento alguno, sino á mostrar pago o pagas

como por dinero real, facernos pertenece, et en aqueill casso, los (1) qui fasta aqui han ussado et acostumbrado. Dada en nuestra villa de San Joan, so nuestro siello de la chancilleria, á dos dias de Jenero mill quatro cientos y cinquenta y dos, el Rey Joan. — Por el Rey, P<sup>o</sup> de Echabarren.

Don Joan, por la gracia de Dios, Rey de Navarra, governador general d' Aragon et de Secilia, duc de Nemoux, de Monblanc et de Penafief, conde de Ribagorça et seynneur de la ciudat de Valaguer, á nuestro amado Pedro de Jassu, vaylle de nuestra villa de San Joan, = Salud, nos confiando de vuestra lealdat, discrecion et diligencia, vos cometemos et mandamos que luego (2) cobredes et cogades et fagades coger et plegar toda la alcavala et impossicion devida es del anyno postremerament passado por los de la dicha villa de San Joan et merindat de Ultra puertos, o por quales quiere persona o personas de aqueilla, de quales quiere estado o condicion que sean, por execucion de bienes et pression de personas, non dandolis adiamiento ni plaço alguno como por dinero de Rey facernos pertenece, car á esto facer, vos damos plenero et cumplido poder por las presentes, por las quales mandamos á nuestros sargentos, porteros et otros quales quiere nuestros officiales que luego et de fecho que por vos siran requeridos, vayan á facer las dichas execuciones, so pena de pribacion de los officios et en ultra so aquellas penas que por vos le seran impuestas, et á todos otros quales quier nuestros subdictos et officiales, qui vos obedezcan et entiendan et fagan por vos, vengan ante vos despongan, et digan verdat et vos den confort et favor et ayuda de manera qui cumplir podades lo que cometido et mandado vos avernos. Dada en nuestra villa de San Joan de pie del Puerto, so nuestro secillo de la chancilleria, á tres de Jenero anno mill quatro cientos cinquenta y dos. El Rey Juan, Pedro de Echavarren.

Don Joan, por la gracia de Dios, Rey de Navarra, iniant et governador general d' Aragon e de Sicilia, duc de Nemoux, de Montblanc, conde de Ribagorça et sennyor de la ciudat de Valaguer, á nuestro amado et fiel Pedro de Jassu; vaylle de nuestra villa de San Joan de Ultra puertos, salud, queriendo devidamente proveyr en nuestras cossas, confiando de la fe, lealdat et industria vuestra, vos decimos, cometemos e mandamos expressamente et de nuestra cierta ciencia que ayades, tobiedes, culgades, recebiades et conserbades á manos vuestras et en nombre nuestro e por nos, todo el patrimonio et los drechos, rentas et otras cosas ordinarias et extraordinarias á aquill en qual quier pertenecientes en el dicho present anyno nuestro regno de Navarra en la dicha partida de Ultra puertos, et no res menos todos los bienes assi muebles como rayces o por si movientes de qual quier specie o natura sean, qui en la dicha partida de Ultra puertos son o seran trobados, de Ttodas las personas de qual quiere ley, estado e dignidat, preheminencia o condi-

---

(1) En blanc.

(2) En blanc.

cion sean, subditos e rebales nuestros, assi de los qui son et estan en la nuestra ciudat de Pamplona, como de otros qui non se son o fueren reducidos á nuestra ovediencia, ni nos han prestado, prestaren o prestar recussaron el juramento de fidelidad en forma devida, assi et segunt que son tenidos de prestar e han prestado los otros reveles nuestros qui a nuestra obediencia se son reducidos, et assi bien para que contades, oyades et recibades, segun dicho es. todas las rentas ordinarias et extraordinarias á nos devidas et pertenecientes et qui, d'aquí adelante, se debran et perteneceran, en qual quiere manera, en la dicha partida de Ultra puertos, de todos los tiempos passados despues que la revellion de los dichos nuestros rebales començo aca, e dar e otorgar por nos et en nuestro nombre carta e cartas de pago et reconocimiento de fin et quietto de todos los drechos, bienes et rentas et otras cosas suso dichas que por nos recibieredes et recaudastes, et para qui acerca de las sobredichas cosas et cada una d'eillas podades faer et fagades todas las (1) executiones et costreytas necessarias et todo aquello que nos fariamos et facer podriamos personalmente present siendo, para lo qual todo vos damos y cometemos vuestras vezes et pleno poder e lugar con las presentes, per los quales al Illustro don Gaston, conde de Fox et de Begorra, nuestro caro e muy amado hijo et lugartenient general, á nuestro yntento et voluntat notificarnos et á los otros oficiales y subditos nuestros et lugartenientes de los dichos officios presentes et qui por tiempo seran, decimos e mandamos expresament et de nuestra ciencia ciencia (2), so yncaymiento de nuestra yra et yndignacion et pena de dos mill florines de oro de los bienes de cada uno de los contrafacientes anederos et á nuestras cofres, sin esperança de remission o gracia alguna, aplicados, qui ovendo receviendo, tractando et reputando, á vos dicho Pedro de Jassu, en et por comission nuestro suso dicho vuestros mandamientos acerca de las cosas suso dichas asi como los nuestros obedezcan executen e cumplan en todo e por todas cosas e no res menos en la execucion de todo lo sobre dicho, todo consort, constrofavor et ayuda, aun, si necesario fuere, con mano fuerte et poderossa, sin desistir d'eillo menos de licencia et permissio vuestro, aquesto cada e quando por vos ende seran requeridos. Dada en la nuestra villa de Sanguessa so el sello de nuestra chancilleria, á catorce dias de Jullio en el anyno del nacimiento de Nuestro Seynnor mill quatro cientos cinquenta y seis. El Rey Joan.— Por el Rey, Pedro de Samas.

### *Recepta de dineros et extraordinarias*

Primerament recevio de la villa de San Joan en el dicho año de cinquenta y uno, ciento y sesenta y seys libras; Item el ayngo de cinquenta y dos, ciento y sesenta y seis libras; Item el año de cinquenta y quatro por via de empréstamo ciento e seys libras que montan las dichas partidas ..... iiij<sup>c</sup>xxx vj Libras,

---

(1) En blanc.

(2) Lisez: *cierta ciencia*.

Item, recebio de la parcela de Huart (1) el dicho ayngo de cinquenta y uno, ciento y sesenta y seis libras, y item el dicho ayngo de cinquenta y dos, setenta y seis libras once sueldos, que montan las dichas partidas.. cc xxj lib. xj sueldos.

Item, recevio de la parcela de Bucunariz (2), año de cinquenta y uno, docientas y diez libras; ytem del ayngo de cinquenta y dos, noventa y seis libras diez sueldos seys dineros ..... ccc vj lib. x s. 6 d.

Item, recevio de la parcela de Sarrasgoyti (3) ayngo de cinquenta y uno, ciento y cinquenta libras; item ayngo de cinquenta y dos, ciento y veinte libras que montan las dichas partidas ..... cc lxx lib.

Item recebio de la parcela de Mongelos (4) en el ayngo de cinquenta y uno, ciento y diez libras; ytem en el ayngo de cinquenta y dos, veinte y seis libras seys sueldos seys dineros ..... csxxv lib. vj s. 6 d.

Item, recebio de la varonia de Beorlegui (5) el dicho ayngo de cinquente y uno [siete libras diez sueldos; ytem en el ayngo de cinquenta y dos (6)] otras siete libras diez sueldos que montan ..... xv lib.

Item, recevio de la tierra de Vayguer (7) que son compressas la[s parcelas (8)] de Azcarrat: Lassa, Soroeta. Hanauz, Yruilegui, Ociqueren (9), el dicho ayngo de cinquenta y uno, ciento y cinquenta y dos libras seys sueldos; el ayngo de cinquenta y dos, cinquenta y seis libras seys sueldos seys dineros que montan las dichas partidas ..... cc vij lib. xij s. 6 d.

Item recebio de la tierra de Ostabares (10) por virtud de cierta asignacion que dio el almirante de Aezcoa, por mano de Domenjon de Lancabau (11) et de Laco, la suma de ciento y cinquenta libras..... c. l. lib.

Item recebio de la tierra de Micxa (12), de los lugares estantes en la obediencia del señor Rey en los dichos ayngos de cinquenta y uno, cinquenta y dos, cinquenta y tres, y cinquenta y quatro ..... » » »

Item recevio de la villa de San Pelay dentro el dicho tiempo la suma de cxx lib.

Item recebio de las quatro parcelas de la tierra de Cissa (13) por costreynta que

---

(1) Uhart-Cize, canton de Saint-Jean, arrondissement de Mauléon.

(2) Bussuarits-Sarasquette, idem.

(3) Erreur de copie, lisez: Sarrasqueta.

(4) Mongélos, réuni à Ainhice en 1841, canton de Saint-Jean.

(5) Béhorleguy, commne du canton de Saint-Jean. Ancienne baronnie créée en 1391 en faveur de Jean de Béarn, chevalier, chambellan du roi de Navarre, capitaine de Lourdes et sénéchal de Bigorre pour le roi d'Angleterre.

(6) Les mots entre crochets omis par le copiste.

(7) Baïgorry, vallée et ancienne vicomté, au pays de Cize.

(8) En blanc.

(9) Ascarat, Lasse, Sorhouette, Anhauz, Iroulégy et Oticoren, villages ou hameaux de la vallée de Baïgorry, faisant partie aujourd'hui du canton de Saint-Etienne-de-Baïgorry.

(10) Le pays d'Ostabaret.

(11) Lisez: Larçabau.

(12) Le pays de Mixe.

(13) Le pays de Cize.

mosen Pierres (1) los fiço el dicho ayngo de cinquenta y tres, de cada parcela setenta libras siete sueldos seys dineros, que montan las dichas quatro parcelas.....cc. lxx vij. lib. x. s.

*Otra recepta ordinaria feita en los dichos años  
de cinquenta y uno, cinquenta y dos, cinquenta y tres  
e cinquenta y quatro*

Primerament, recibio en los dichos anos del peage de la villa de San Joan començando el dicha ayngo de cinquenta y uno asta el ayngo de cinquenta y seis (2), trecientas y cinquenta libras..... ccc. l. lib.

Item, recibio de San Pelay quando el señor conde de Fox la tomo durant el tiempo que ende fiço, la suma de ..... xxx vj lib.

Item, recibio de pecha de ciertas cassas que son en la tierra de Micxa estantes en la obediencia del dicho señor Rey, en los dichos ayngos de cinquenta y uno, cinquenta y dos, cinquenta y tres et cinquenta y quatro, el trigo á dinero y cebada á dineros..... xl viij lib. xxij s.

Item, recibio durant el dicho tiempo por la parcela del mont de Ussa La Sala (3) qu'és en la obediencia del señor Rey en la tierra de Micxa: veinte y siete rovos de trigo, á doce sueldos rovo. que valen suma ..... xvj lib. iiij s.

Suma toda la recepta de este compto tres mill quinientos nueve libras seys sueldos y seis dineros.

*Espensa fecha por el dicho vayne*

Primerament. qui dio et pago por mandamiento del dicho Seynnor á Pedro de Cuellar, espensero suyo (4), á Diego de Guindano, su aposentador (5), asi para el gasto del dicho señor Rey, como para el gasto de la gente qui yba en su compania e servicio á Salvatierra, á veerse con el señor conde de Fox, començando primo dia de Jenero del dicho año de cinquenta y dos fasta doceno dia del dicho mes següent, en provisiones de pan, vino e carne, cebada et dineros, segunt consta por los cognocimientos de los dichos oficiales, la suma de trecientos ochenta y seis libras cinco sueldos..... ccc lxxx vj. lib. 5. s.

Item, que a dado, pagado e librado, por ordenanca et mandamiento de dicho señor Rey, á mosen Leonce de Arevallo, el qual dexo el dicho señor Rey por

---

(1) Pierre de Peralta.

(2) Lisez: cinquenta y quatro.

(3) Il s'agit, sans doute, de *Lucumendia*, montagne aux portes de Saint-Palais, sur la quelle se trovait une maison noble appelée *la salle d'Ermon*.

(4) Pedro de Cuellar était dépensier du roi dès 1444 (Arch. de Pampelune, c. 151, n° 16).

(5) Maréchal des logis.



castellan del castillo de la dicha villa de San Joan, con treinta compañeros, et estuvo en el dicho castillo por espacio de cient veinte et ocho dias, es a saber comenzando tercero dia del dicho mes de Jenero del dicho ayngo de cinquenta y dos fasta el primero de mayo ynclusso seguiet, qui monta lo qui dio para provision de los sobre dichos, segunt la ordenança del dicho señor Rey en pan. vino, carne, baluados á dineros, e para otros gastos que las dichas personas avian necessario para sus personas e para hacer ciertas reparaciones en el dicho castillo, et para jornales de maçoneros, que monta todo segunt consta por cognocimiento del dicho mosen Leonel, sete cientos treinta y una libras diez y siete sueldos carlines..... dec. xxx. lib. xvij. s.

Item, que a dado, delibrado e pagado por mandamiento e ordenança del dicho señor Rey al señor de Garro, el qual por mandamiento del dicho señor Rey, [vengo] con la hermandad del val de Sarasaz (1) por esforçar e poner [á] obediencia del Rey la tierra de Cissa, segunt consta por su cognocimiento feito á trece dias de abril anno de cinquenta y dos, en pan, vino, carne e pomada, la suma de noventa y dos libras y veinte sueldos carlines..... xc. ij lib. xx. s.

Item, que a dado e pagado por mandamiento del dichoseñor Rey á Joan d'Axa (2) en provisiones de pan, vino e carne, para si e ciertos compañeros que el tenia por mandado del señor Rey para executar cierta comiseion que cumplia á servicio del señor Rey, segunt consta por su cognocimiento, la suma de treinta y cinco libras..... xxxv lib.

Item que a dado, pagado e delibrado por ordenança e mandamiento del dicho señor Rey á mosen Bernart de Bran (3) despues qu'el dicho mossen Leon saillio y fue aqueill entregado, por nuestro mandado al dicho Bernard, asi para la provision del dicho castillo, como para la expenssa que fiço quando fue á Vayguer, pensando pasar á la tierra de Vaztan con cierta gente d'armas e de pie por facer lebantar el sitio que estava sobre el castillo de Maya (4), segunt qui esto consta mas largament por su cognocimiento, la suma de mill quatro cientos y treinta y ocho libras seys sueldos carlines..... m. cccc. xxxviii lib. vj s.

Item que dio et pago por mandamiento del dicho señor Rey á Hernaut Guillem,

(1) Salazar.

(2) Jean d'Ahaxe, écuyer, fils d'Arnaud-Sanz d'Ahaxe, écuyer, *vecino* de Saint-Jean-Pied-de-Port (Arch. de Pampelune, c. 143, n° 28 et c. 152, n° 20). Le 23 mars 1443, le roi ordonne de payer une somme d'argent à Jean d'Ahaxe, son écuyer, pour son mariage et pour les dépenses qu'il a faites en Castille en la compagnie de Don Juan de Beaumont (Ibid., c. 150, n° 34), et, le 8 février 1445, le prince de Viana lui fait rémission des quartiers et aides, parce qu'il est gentilhomme et qu'il a servi avec cheval et armes, en la guerre passée, dans la compagnie de mossen Philippe, maréchal de Navarre (Ibid., c. 151, n° 35). En la même année 1445, Jean d'Ahaxe était écuyer de paneterie de la princesse de Viana (Ibid., c. 152, n° 10), et, en 1450, il est dit escudero y *vecino de San Juan del Pié del Puerto* (Ibid., c. 152, n° 20).

(3) Faute de copie. Oihenart, qui a vu ce document, a corrigé de sa main: *Bernard de Bearn, bastardo*.

(4) Maya, ville et place forte de la vallée de Baztan, en la *merindad* de Pampelune.

criado del dicho mosen Martin de Bearin (1), por quanto [los rebeldes (2)] le mataron en Vertiz en servicio del señor Rey et para enterrar, otros quinze libras.. xv. lib.

Item que dio e pago e delibero al señor de Maritayn, por ordenença e mandamiento del dicho señor Rey, despues que salio el dicho mosen Bernart del dicho castillo e lo entrego por mandado del Rey el fiel conde al dicho señor de Meritayn, durant el tiempo que el estubo en el dicho castillo, segun que esto consta mas largament por el cognocimiento del dicho señor de Meritayn, en provisiones e otras muchas cosas necessarias á la defension del dicho castillo, la suma de quatrocientas ochenta y cinco libros dos sueldos carlines . . . . . cccc. lxxv lib. ij s.

Item que dio e delibero por ordenença y mandamiento del dicho señor Rey á Martin d'Erro, para provision de su fijo, quinze libras carlines. . . . . xv lib.

Item que dio e delibero por ordenença y mandamiento del dicho señor Rey á catorce compañeros d'Erro qu'el dicho señor Rey mando prover en la guarda de la torre de Santa Maria de la dicha villa de San Joan, losquales estubieron por defender aqueilla por espacio de ocho meses, que montan segun la ordenença trescientas ochenta y dos libras carlines, et consta por su cognocimiento . . . . . ccc. lxxx ij lib.

Item que dio e delibero, por mandamiento del dicho señor Rey á Frances de Olloqui, para mantenimiento de duz compañeros, en provisiones de pan, vino e carne, que estubieron en guarnicion en la dicha villa por espacio de cinco meses, que montan segun la ordenença del dicho señor Rey et presto por su cognocimiento, cient e cinquenta libras fuertes . . . . . cl libras.

Item que dio e pago por mandado del dicho señor Rey al fisigo traer de Vayona para curar al dicho Frances de Olloqui quando lo ferieron por el cuello, estando en la dicha goarnicion de San Joan, siete libras diez sueldos. . . . . vij lib. x s.

Item que dio e delibero, por ordenença e mandamiento del dicho señor Rey, á Joan Perez Beraiz, para si et duz compañeros que tubo en goarnicion en la defension et guarda de la dicha villa, por el espacio de seys meses, en provisiones de pan, vino et carne, segun la dicha ordenença, et consta por dicho cognocimiento, trecientas libras carlines. . . . . ccc. lib

Item que dio et pago delibero por ordenença e mandamiento del dicho señor Rey á mosen Pierrez de Peralta, lugartenient general del dicho señor Rey, en provision de pan, vino, carne et cebada, en el dicho ayngo de mil quatrocientos e cinquenta y quatro, quando fue, con la gente de armas del dicho señor Rey á la dicha tierra de Ultra puertos por la [reducir (3)] á obediencia del dicho señor Rey et tobo el sitio sobre la villa de San Pelay, e les dio las dichas provisiones por espacio de veinte un dias, que monta todo, baluado á dineros, segun la dicha

(1) En 1472, le roi donna à Juan de Bearin, écuyer d'Estella, probablement fils de Martin, les fiefs de Aizpun (Arch. de Pampelune (c. 168, n° 38). Jeanne de Bearin, fille et héritière de Jean, était mariée en 1514 à Oger de Medrano (Ibid., *Comptes*, t.27, p. 151). *Del dicho* est de trop devant le nom de Martin.

(2) En blanc.

(3) En blanc.

ordenança et consta por sus cognocimientos, mill ochocientos y catorce libras treze sueldos carlines . . . . . j. dccc° xiiij lib. xiiij s.

Item que dio e pago á Fortan (1) de Agramont, por mandamiento del dicho señor Rey, despues que el señor de Maritayn dexo el dicho castillo e le entrego al dicho Fortan, por mandamiento del dicho señor Rey et del conde, en nombre de mossen Gracian. su padre, en provisiones de pan, vino, carne et otras cosas necessarias á la guarnicion et defenssion del dicho castillo, segun consta por sus dichos cognocimientos, la suma de seyscientas y seis libras carlines.. dc. vj lib.

Item que tomo el dicho bayle, por ordenanca y mandamiento del dicho señor Rey, de las dichas sus receptas por su provision et de tres compañeros que el dicho señor Rey le ordeno para que mejor podiesse dar recado qui l'iran cometido e mandado començando del primer dia de Jenero del dicho ayngo de cinquenta y dos hasta en fin del ayngo de cinquenta y quatro incluso que montan los dichos tres anos, en pan, vino et carne, segun la dicha ordenança, que montan baluados á dineros quatrocientas y treinta libras carlines. . . . . cccc xxxij lib.

Item que a dado e pagado, por expreso mandamiento del dicho señor Rey, á correos e mensageros durant el tiempo de los dichos tres anos de cinquenta y dos, cinquenta y tres e cinquenta y quatro ayngos incluso, los quales se drecaban asi al dicho señor Rey como al señor conde, á mossen Pierrez (2) e á los del [consejo (3)], la suma de docientos y treinta libras carlines. . . . . cc. xxx lib.

Item que dio e pago por mandamiento del dicho señor Rey á Diego de San Vicent e Pedro de Toledo, sus criados, segun consta por el dicto mandamiento et reconocimientos de los sobre dichos, quinze libras carlines. . . . . xv lib.

Item que tomo e expendio el dicho vaylle despues del dicho ayngo de cinquenta y quatro, por doblados beages qu'el hiço por mandado del dicho señor conde e de los señores del consejo ansi en yr á Barcelona al señor Rey como aberan al dicho señor conde, en los quales beages gasto de sus dichas receptas seganta florines de oro que valen ciento y treinta y dos libras. . . . . c. xsxij. lib.

Item que a dado e deliberado e pagado á Petri Sanz de Vertiz e al almirante d'Aezqua para el mantenimiento de cinquenta y ocho compañeros qui ellos, por mandamiento e ordenança del dicho señor Rey, tobieron en la dicha villa de San Joan por espacio de quatro meses, segun consta por el dicho mandamiento del dicho señor Rey e rolde anexo al dicho mandamiento, en provisiones de pan, vino, carne, segun la ordenança del dicho señor Rey, que montan los dichos quatro meses, seyscientas y noventa libras siete sueldos carlines... dc. lxxx lib. vij. s.

Item que a dado e liberado e pagado á Fernando de Oloriz, por mandamiento del dicho señor Rey que lo embiaron con el dicho señor conde de Fox á Biarn, por cossas que cumplan á su servicio segun mas largament parece por el dicho

---

(1) Fortaner.

(2) Pierre de Peralta.

(3) En blanc.

mandamiento et cognocimiento del dicho Fernando d'Oloriz, cinquanta florines de oro que valen. . . . . xc. ij. lib.

Suma la expensa de este compto, ocho mill cinquenta libras diez sueldos.

Et la recepta es tres mill quinientas nueve libras seys sueldos seys dineros.

Assi son devidos al dicho vaylle por mas expendido qni recebido quatro mill quinientas quarenta y una libras tres sueldos seys dineros.

Fecho fue este compto en Pamplona, en la Cambra de los Comptos Reales, por los señores Arnalt Periz de Jassu, Joanes de Noriello y Hernaut Periz de Jassu, oydores de los dichoa Comptos, et fue firmado et concedido siete dias de Junio ayngo de nuestro senor mill quatro cientos sesenta y tres.— Signé Sancho d'Atue.

JEAN DE JAURGAIN.

